



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 111 – JUILLET 2021
Recueil publié le 20 juillet 2021

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 111 – JUILLET 2021
Recueil publié le 20 juillet 2021

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

Arrêté N° 189/SPS/21 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion des Déferlantes à Saint Jean de Monts



**Arrêté N° 189/SPS/21
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion des Déferlantes
à Saint Jean de Monts**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu la demande présentée le lundi 12 juillet 2021 par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) SAINT JEAN ACTIVITES, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion des Déferlantes, square Albert Pommier sur la commune de Saint Jean de Monts ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne reçu le 17 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Saint Jean de Monts reçu le 16 juillet 2021 ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Johann MOUGENOT en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 29 juin 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Arrête

Article 1: la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, square Albert Pommier sur la commune de Saint Jean de Monts,

le mardi 20 juillet 2021

de 12h30 à 14h30	2 agents de sûreté
de 14h30 à 19h00	1 agent de sûreté
de 19h00 à 23h00	3 agents de sûreté
de 20h30 à 23h00	2 agents de sûreté

le jeudi 22 juillet 2021

de 12h30 à 14h30 2 agents de sûreté
de 14h30 à 19h00 1 agent de sûreté
de 19h00 à 23h00 3 agents de sûreté
de 20h30 à 23h00 2 agents de sûreté

le mardi 27 juillet 2021

de 12h30 à 14h30 2 agents de sûreté
de 14h30 à 19h00 1 agent de sûreté
de 19h00 à 23h00 3 agents de sûreté
de 20h30 à 23h00 2 agents de sûreté

le jeudi 29 juillet 2021

de 12h30 à 14h30 2 agents de sûreté
de 14h30 à 19h00 1 agent de sûreté
de 19h00 à 23h00 3 agents de sûreté
de 20h30 à 23h00 2 agents de sûreté

*Square Albert Pommier – 85160 Saint Jean de Monts
Périmètre scène, entrée public et zone du spectacle pour le public*

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous. :

Prénom - Nom	N° de carte professionnelle
M. Steve ALINE	N° 085-2026-01-15-20200177145
M. Gérard CRAPET	N° 085-2024-05-13-20190094692
M. Amadou DADÉ	N° 085-2025-06-19-20200186896
M. Damien FEUGUEUR	N° 085-2024-11-06-20190707966
M. Teddy GUILLAUME	N° 085-2022-04-14-20170589525
M. Yohann JOUBERT	N° 085-2024-05-15-20190377854
M. Babacar MANGANE	N° 085-2024-06-25-20190648351
M. Stephane MEGNIN	N° 037-2022-08-03-20170616143
Mme Aurélie MOSER	N° 068-2024-11-06-20190367243
M. Patrick PINAULT	N° 085-2024-05-13-20190296645
Mme Clémence PINOUT	N° 085-2023-06-04-20180314566
M. Narindra RAHARIJAONA MAHAISON	N° 085-2023-01-26-20180621919
M. Jérémy ROCHER	N° 085-2026-04-19-20210487200
M. Rémi SICAUD	N° 085-2023-11-06-20180663789

Article 3 : les agents de sûreté visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révoquant à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,

- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

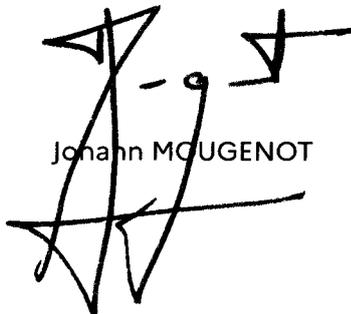
Article 6 :

- M.le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 19 juillet 2021

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,



Johann MCUGENOT